

BON DE SOUSCRIPTION THERMES GALLO-ROMAINS DE WARCQ



Oui, je fais un don de € pour aider à la restauration des **thermes gallo-romains de Warcq** et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

- de l'Impôt sur le Revenu
- de l'Impôt sur la Fortune Immobilière
- de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Ex : un don de 100 € = 66 % d'économie d'impôt soit un reste à charge de 34€.

ou

- de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Ex: un don de 100 € = 75 % d'économie d'impôt soit un reste à charge de 25€.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT.

Ex : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

NOM OU SOCIÉTÉ :

ADRESSE :

C.P. : VILLE :

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre .

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactivée (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine mené par le Conseil départemental des Ardennes ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

CONTACTS

FONDATION DU PATRIMOINE CHAMPAGNE-ARDENNE

21, rue Andrieux BP 2738
51060 Reims Cédex
03.26.97.81.72
champagneardenne@fondation-patrimoine.org

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

Pôle Partenariats institutionnels
Hôtel du Département
08011 Charleville-Mézières Cédex
03.24.59.60.31
secretariat-general@cd08.fr

SOUTENEZ & SUIVEZ LE PROJET



www.fondation-patrimoine.org/53110



www.cd08.fr/mecenas

PARTAGER LES ACTUALITÉS DE CE PROJET



SUR FACEBOOK :
Les Ardennes :
le Département



SUR TWITTER :
@ardennescd08



SUR INSTAGRAM :
08ardennes



Devenez mécène !





LE PROJET

LES THERMES GALLO-ROMAINS DE WARQC

Hors du commun par leur luxe et leur état de conservation, les thermes découverts aux portes de Charleville-Mézières (Ardennes) témoignent d'un riche passé enfoui dans le sous-sol ardennais.

La Cellule Archéologique du Conseil départemental des Ardennes y a

révélé de nombreux éléments, lors de la fouille dirigée par Julien Bruyère, au printemps 2017. Cet ensemble complet comprend différentes salles dédiées aux bains, un ingénieux système de chauffage et divers ornements de marbres blancs et colorés.

Il s'agit désormais de protéger ces vestiges pour qu'ils résistent au temps et continuent ainsi à raconter notre histoire.

UNE AMBITION PÉDAGOGIQUE & TOURISTIQUE

Une fois restauré, cet espace particulièrement didactique permettra de se projeter dans le passé et de comprendre la vie « à la romaine ».

Le site exceptionnel des thermes pourrait aussi devenir le point de départ d'un voyage archéologique à travers un circuit faisant halte sur d'autres sites identifiés dans les Ardennes.

En faisant appel à la Fondation du patrimoine dans le cadre d'une campagne de mécénat, le Conseil départemental et sa Cellule Archéologique souhaitent partager cette découverte scientifique et historique avec le plus grand nombre.

NOUS SOUTENIR

COMMENT FAIRE VOTRE DON

► **Paiement par chèque** : envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de Fondation du patrimoine – Thermes gallo-romains à Warcq à la **Fondation du patrimoine Champagne-Ardenne 21, rue Andrieux BP 2738 - 51060 Reims Cédex**. Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque (sauf mention contraire).

► **Paiement en espèces** : envoyez ce bon de souscription complété, accompagné de vos coordonnées (auxquelles nous adresserons le reçu fiscal) à la Fondation du patrimoine Champagne-Ardenne (voir coordonnées au dos).

► **Paiement sur internet** : faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : <https://www.fondation-patrimoine.org/53110> ou en flashant ce QR Code (nécessite une application) :



Le mécénat est un acte désintéressé. Selon la législation en vigueur pour le don des particuliers, les contreparties s'évaluent à maximum 25% du montant du don et ne dépassent pas une valeur de 69 €.

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité Publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions.

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous. La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel.

Dans votre région, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine.

CONTREPARTIES AUX DONATEURS

	Amis (1-49€)	Donateurs (à partir de 50 €)	Bienfaiteurs (à partir de 100€)	Parrains (à partir de 500€)	Protecteurs (à partir de 1.000€)	Mécènes (à partir de 5.000€)	Grands Mécènes (à partir de 10.000€)
MUR DE LA RECONNAISSANCE	■	■	■	■	■	■	■
GOODIES NUMÉRIQUES DES THERMES	■	■	■	■	■	■	■
GOODIES DES THERMES (STYLO, PORTE-CLÉ, CARTE POSTALE)		■	■	■	■	■	■
CERTIFICAT DE DONATEUR SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL		■	■	■	■	■	■
PHOTO AÉRIENNE DU SITE DES THERMES				■	■	■	■
INVITATION À L'INAUGURATION DU SITE RESTAURÉ					■	■	■
VISITE VIP DU CHANTIER DE RESTAURATION						■	■
CONFÉRENCE PRIVÉE PAR UN ARCHÉOLOGUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL							■
PLAQUE PÉRENNE À PROXIMITÉ DU SITE							■
REPRÉSENTATION SUR LA FRESQUE MURALE DES THERMES							■